

Commune d'Incourt



Incourt, le 20 novembre 2018

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à la **salle du Conseil communal – rue de Brombais 2 à Incourt le 28 novembre 2018 à 19h00.**

A 18h30, les Conseillers juniors prêteront serment.

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Règlements taxes sur les secondes résidences, les versages sauvages, la délivrance de la carte d'identité électronique, la délivrance du permis de conduire électronique, la distribution à domicile d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
2. Finances - Règlements redevances sur les informations notariales, les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de modification de permis d'urbanisation, de certificats d'urbanisme, de permis d'environnement, de permis unique, et de dossiers d'ouverture, de modification, de déplacement ou de suppression de voiries communales et sur le changement de prénom- Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
3. Finances - règlement-redevances sur les concessions de sépultures - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
4. Finances - Règlement taxe pour le service ordinaire de ramassage des immondices (Exercice 2019) - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
5. Finances - Règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
6. Finances - Taxe communale - Règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés - Exercice 2019 - Approbation

7. Finances - C.P.A.S. Incourt - Compte de l'exercice 2017 - Approbation.
8. Finances - Consultation de marché - Emprunts suite MB 2 2018 - Répétitions de services similaires - Approbation.
9. Finances - Zone de Secours - Dotation communale 2019 - Approbation.
10. Finances - Logement Glimes - Projet de convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif économiseurs d'énergie - UREBA II - 105M - Approbation.
11. Finances - Logement Ancienne gendarmerie Opprebais - Projet de convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif économiseurs d'énergie - UREBA II - 105M - Approbation.
12. Finances - Sanctions administratives communales - Convention type fixant les modalités de recours aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux - Approbation
13. Finances - Fabrique d'église - Paroisse Sainte-Barbe de Sart-Risbart - Compte 2017 - Approbation moyennant modifications
14. Finances - Fabrique d'église - Paroisse Sainte-Barbe de Sart-Risbart - Budget 2019 - Approbation moyennant modifications.
15. Finances - Fabrique d'église - Paroisse Saint-Pierre d'Incourt - Budget 2019 - Approbation.
16. Finances - AIEG - Assemblées générales du 29 novembre 2018 - Pour approbation.
17. Finances - BRUTELE - Assemblées générales du 30 novembre 2018 - Approbation.
18. Règlement général de police - Modification - Approbation.
19. Enseignement - Accord de principe - Prise en charge de l'accueil des enfants durant le temps de midi - Exercice 2018-2019 - Pour accord.
20. Service Jeunesse - Projet de convention de collaboration 2018/2019 avec le Coup de Pouce asbl - Adoption.
21. Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2018.

HUIS-CLOS

22. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
23. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi non vacant.

24. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi vacant.

Par ordonnance,

Le Directeur général,



F. LEGRAND



Le Bourgmestre,



L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.